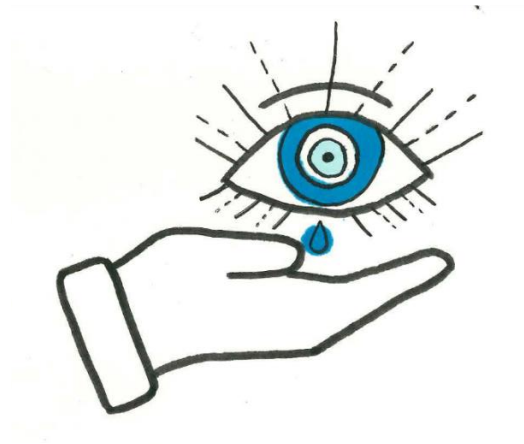


Coordination Hospitalière des Prélèvements de Tissus



Le don de cornées

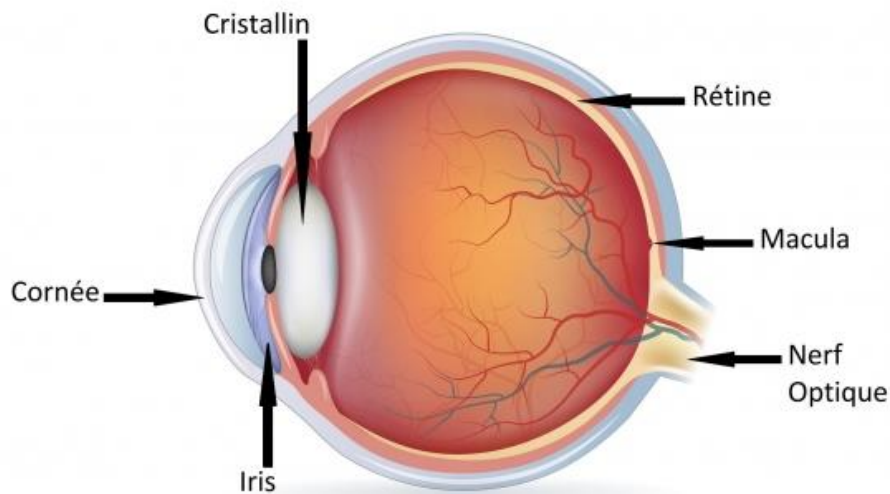
**Avec le don de cornées, vous pouvez permettre
à un malvoyant de recouvrer la vue.**

Le don d'organes et de tissus concerne chacun d'entre nous. Personne ne peut décider à votre place, il est donc important d'en parler à vos proches qui pourront témoigner de votre volonté.

Vous avez fait votre choix, faites-le connaître.

Une façon de faire respecter votre volonté.

❖ La cornée, qu'est-ce que c'est ?



La cornée est une fine membrane fibreuse et transparente qui recouvre le globe oculaire. Elle permet la convergence de la lumière en arrière de l'œil, sur la rétine.

❖ Qui peut avoir besoin d'une greffe ?

Toute personne présentant des séquelles de plaie, d'infection, de brûlure, une malformation héréditaire qui entraîne une opacité de la cornée. Dans tous ces cas, la vision est fortement altérée et entraîne une cécité.

La cornée ne se régénère pas. Son opacité peut entraîner la cécité et ce à tout âge. Le seul moyen de recouvrer la vue est la greffe de cornée. À ce jour, il n'y a pas d'autre moyen de remplacer la cornée, il n'existe pas de cornée synthétique.

❖ Qui peut être donneur de cornées ?

Toute personne peut décider de donner ses cornées après son décès.

Il n'y a pas de limite d'âge et peu de maladies sont des contre-indications au don.

Le point essentiel est de manifester de son vivant sa volonté auprès de ses proches.

Les règles qui encadrent le don de cornées sont les mêmes que celles fixées par l'Agence de la Biomédecine pour les dons d'organes : consentement présumé, anonymat et gratuité.

❖ **Comment se déroule le don de cornées ?**

Le prélèvement ne peut se faire que dans les établissements de soins autorisés.

Après le décès, l'équipe de la coordination se charge d'étudier le dossier médical.

S'il n'y a pas de contre-indication, une infirmière coordinatrice prendra contact avec les proches du défunt. Elle consultera obligatoirement le Registre National des Refus et se renseignera sur les volontés de la personne décédée concernant le don.

Le prélèvement peut s'effectuer :

- ✓ Soit dans le cadre d'un don d'organes
- ✓ Soit dans les 24 heures après le décès, dans la salle de prélèvement dédiée à la chambre mortuaire de l'établissement.

La cornée est retirée de façon chirurgicale par un médecin formé à cet acte. Après l'intervention, il n'y a pas d'altération physique. L'apparence du défunt n'est pas altérée. La priorité du personnel de la coordination demeure avant tout le respect du défunt.

❖ **Que deviennent les cornées ?**

Elles sont acheminées à la Banque de Tissus de Toulouse où elles sont analysées et mises en quarantaine. Un contrôle de leur qualité est effectué avant qu'elles soient proposées à la greffe.

L'avantage de cette greffe réside dans le fait qu'il n'y a aucune contrainte de compatibilité entre le donneur et le receveur, la cornée n'étant pas vascularisée.

Après la greffe, la récupération totale de la vue s'effectue entre 6 à 8 mois mais une amélioration de la vue est déjà perçue au bout de quelques semaines.

La greffe augmente considérablement la qualité de vie des receveurs de tout âge par la récupération de la vision.

Le CHU de TOULOUSE est le centre National référent du traitement du kératocône : maladie dégénérative de la cornée atteignant principalement les adolescents.

Fascicule réalisé par l'Équipe de la Coordination Hospitalière des prélèvements de Tissus du CHIVA.

Pour toute question vous pouvez nous contacter au
05.61.03.30.44



Mise à jour juin 2024